

**Commune de Chantesse**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 8 FEVRIER 2017**  
**A 20 H 30**  
**Compte-rendu de séance**

**Présents** : Isabelle Oriol, René Guinard, Daniel Martin, Marie-Laure Gambirasio, Martine Durris, Denis Lacchio, Bruno Essertier, Olivier Pevet

**Absents** : Nathalie Bessoud, Marie-Hélène Fontaine, Stéphane Béchu (excusés)

Mme Fontaine a donné procuration à Mme Oriol.

Monsieur Olivier Pevet a été élu secrétaire.

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2017.

**2 - Délibération pour le choix du nom de la nouvelle communauté de communes**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère du 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 portant rectification de l'arrêté de fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Vu la délibération n° DCC\_AG\_17004 de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan en date du 12 janvier 2017, portant choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant la dénomination temporaire de la Communauté de communes « du Sud-Grésivaudan » au 1er janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des

Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement) ;

Considérant qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** ;

Monsieur le Président précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce : 9 votants (1 vote par procuration)

6 voix Contre, 1 Abstention, 2 voix Pour

- que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère soit dénommée : **Saint Marcellin Vercors Isère Communauté**
- **PROPOSE** la dénomination de « **Communauté de communes du Sud-Grésivaudan** ».

### **3 - Délibération portant opposition au transfert automatique du PLUI**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyant le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité.

Aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Il est cependant précisé que ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai, si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, il demeure possible de procéder au transfert à tout moment et selon les règles de droit commun prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17-1 du CGCT.

De même, en l'état actuel du droit, la loi prévoit une clause de revoyure le 1er janvier 2021. A compter de cette date la Communauté de communes sera automatiquement compétente en matière de PLU. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance selon les mêmes modalités que précisé auparavant.

Madame le Maire rappelle que les Communautés de communes du Sud Grésivaudan, engagées en 2016 dans le travail préparatoire à la fusion effective depuis le 1er janvier 2017, ont réuni l'ensemble des élus du Sud Grésivaudan sur ce sujet. A cette occasion, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'Etablissement public du SCOT et un binôme élu/technicien en charge de l'élaboration du PLUI de Bièvre Isère Communauté sont intervenus pour partager leur connaissance et leur approche du PLUI.

Il s'agissait de permettre aux conseils municipaux de poursuivre les réflexions et débats devant amener à un positionnement clair relatif au transfert de cette compétence à la future Communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

Dans le cadre de la réflexion devant conduire les communes à se positionner sur la question du PLUI, il est évoqué avec les membres de l'assemblée que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan au 1er janvier 2017 nécessite pour la nouvelle structure intercommunale d'assurer sereinement :

- la structuration de son organisation politique et technique ;
- son adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc. ;
- la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc. ;
- la consolidation de ses capacités financières ;
- la construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres.

En ce sens, la question de l'opportunité du transfert dès 2017 a été officiellement portée à la connaissance des élus municipaux au travers d'un courrier expliquant les réticences des Présidents des Communautés fusionnées concernant le transfert automatique du PLUI au 27 mars 2017.

Il en ressort que si les enjeux du PLUI en termes de constitution d'une vision et d'un projet communs d'aménagement et de développement du territoire ne font aucun doute pour de nombreux élus du Sud Grésivaudan, il semble que les questions du calendrier et des modalités de mise en œuvre du PLUI (gouvernance, financement, etc.) doivent être posées et appréhendées avec la plus grande acuité.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Considérant le caractère stratégique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la communauté de communes du Sud Grésivaudan comme pour les communes en matière de planification et d'urbanisme ;

Considérant l'obligation pour le nouvel EPCI d'asseoir et de renforcer son organisation politique, technique et financière avant de s'engager dans la gestion de nouvelles compétences stratégiques,

Considérant que le transfert du PLU à la communauté en 2017 apparaît prématuré compte tenu de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan effective depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi donne toutes possibilités aux communes et à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan pour maîtriser le calendrier du transfert du PLUI dans le cadre des dispositions de l'article 5211-17 du CGCT après le 27 mars 2017 au regard des orientations politiques communes à venir en Sud Grésivaudan ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR (1 vote par procuration)

- S'OPPOSE au transfert automatique du PLUI à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan à la date du 27 mars 2017.

#### **4 - Délibération pour classement du chemin des Mollauds**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à un différend entre propriétaires, il lui ait demandé la nature du chemin des Mollauds.

A ce jour, les éléments à notre connaissance sont :

- sur le plan Napoléonien, ce chemin est représenté sous la dénomination de chemin des Mollauds et qu'il rejoint le lieu-dit « Amblard »
- sur le plan cadastral actuel, ce chemin est représenté jusqu'à l'intersection des parcelles cadastrées n° 275, 276, 359 et 361 puis il n'est plus représenté
- le début de ce chemin a été classé en voie communale sur 240m en 2009

Après discussion, le Conseil Municipal ne peut prendre de délibération n'ayant pas d'éléments concrets pour définir la nature de ce chemin.

#### **5 - Délibération pour le logement de la cure**

##### **Annule et remplace la délibération du 2 novembre 2016**

Suite à la vacance du logement de la cure, de nouveaux locataires ont été choisis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde cet appartement à Mme et Mr Captin-Philibert Eddy
- accepte que les locataires prennent possession des lieux le 13 janvier 2017
- définit le montant du loyer mensuel à 601.00 €
- autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant

## 6 - Questions diverses

- 1) Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dates des élections présidentielles (23/04 et 07/05) et législatives (11/06 et 18/06) pour les tours de garde du bureau de vote.
- 2) Il est demandé au Conseil Municipal de désigner des délégués chargés de représenter la commune de Chantesse au sein de la nouvelle communauté de communes du Sud Grésivaudan pour les 16 commissions thématiques.
- 3) Il est donné lecture de l'arrêté préfectoral pour l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour les travaux de l'institut géographique national (IGN). Cet arrêté sera affiché en mairie et mis sur le site Internet de la commune.
- 4) Information sur la mise en place de France Mobile : plateforme nationale pour remonter les problèmes de couverture mobile rencontrés sur notre territoire.
- 5) Information sur le service APIC : Avertissement pour les Pluies Intenses à destination des Communes. La commune va s'inscrire à ce service qui est gratuit.
- 6) Carte communale : Adeline Rey a informé la commune que la carte des aléas actuelle n'était pas suffisante pour l'élaboration de la carte communale. Un devis a été demandé à l'ONF service RTM pour nous accompagner à choisir un bureau d'études et suivre leur travail. Ce devis est accepté.

Séance levée à 22h15